

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Route de Luscan RD33L

Branchements en eau potable

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que la demande de la SPL Eaux Barousse Comminges Save représentée par Roman DEMANGE, domiciliée à Saint-Gaudens, pour effectuer un branchement accueillant deux compteurs d'eau potable sur la parcelle B1032 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement alternée sur la RD33L (Route de Luscan), avec restriction sur section courante.

La circulation sera règlementée pour une durée de 5 jours à compter du 3 mars 2025.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée manuellement.

Interdiction de stationner et dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

La SPL Eaux Barousse Comminges Save entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,

Mr le Directeur Départemental de l'Equipement,

M. Roman DEMANGE de la SPL Eaux BARousse Comminges Save,

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 4 février 2025,

Le Maire,

Michèle STRADERE



Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06
contact@commune-barbazan.fr





DEMANDE D'INTERVENTION SUR VOIRIE

→ Formulaire à adresser 2 mois avant la date d'effet souhaitée
au Secteur Routier Départemental concerné

Délai minimum d'instruction : 3 semaines.

Direction
Des Routes

Coordonnées : <https://www.haute-garonne.fr/aide/prendre-contact-avec-un-secteur-routier>

1 - Demandeur

Demander : Nom : SPL Eaux Barousse Comminges Save

Adresse (numéro, voie) : BP 20104

Code postal : 31803

Commune : Saint-Gaudens

Tel : 0673891747

Email : roman.demange@eaux-bcs.fr

Agissant pour son compte propre

Agissant pour le compte de l'intervenant → A compléter *uniquement si différent du Demandeur*

Intervenant, personne physique ou morale, au nom duquel sera édicté l'Arrêté portant accord ou autorisation et qui restera propriétaire et responsable des ouvrages implantés : **Nom** :

Adresse (numéro, voie) :

Code postal : Commune :

Tel : Email :

2 - Objet de la demande - cocher le type d'intervention demandée

1. Travaux concessionnaires de réseaux (neufs ou existants) <input checked="" type="checkbox"/> Eau potable <input type="checkbox"/> Eaux pluviales <input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Télécommunication -- Fibre <input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Electricité → Préciser la nature ci-dessous (1)	6. <input type="checkbox"/> Accès (création, modification, suppression)
2. <input checked="" type="checkbox"/> Branchement(s) particulier(s) par concessionnaire(s) → Type(s) du réseau : Eau potable → Préciser la nature ci-dessous (1)	7. <input type="checkbox"/> Ouvrages en saillie → Nature de l'ouvrage :
3. Rejet au fossé Eaux Usées - <input type="checkbox"/> Pour avis gestionnaire - <input type="checkbox"/> Pour réalisation travaux (joindre Avis favorable du SPANC)	8. <input type="checkbox"/> Aqueducs et ponceaux
4. <input type="checkbox"/> Rejet au fossé Eaux Pluviales	9. <input type="checkbox"/> Panneaux de publicité uniquement en agglomération (2)
5. <input type="checkbox"/> Travaux consécutifs à une Convention d'aménagement sur RD → Référence de la Convention :	10. <input type="checkbox"/> Autre demande :
	11. <input type="checkbox"/> Stationnement, dépôt de matériaux, de bois, échafaudage, visite technique... → Nature du stationnement :
	12. <input type="checkbox"/> Vente ambulante hors agglomération → Nature du produit :
	13. <input type="checkbox"/> Alignement → Référence cadastrale : Parcelle Section et N°

(1) **Nature des travaux** Tranchées sous chaussée Longitudinales Linéaire de réseau : 8 mètres
 Tranchées sous accotement Transversales Nombre de fourreaux ou artères :

Réseau aérien

(2) L'implantation de dispositifs publicitaires est interdite hors agglomération (art L581-7 Code Environnement) – Une dérogation est admise pour l'affichage temporaire de manifestations exceptionnelles => Formulaire de Demande d'Affichage temporaire (FOR 2)

3 - Localisation et durée de l'occupation ou des travaux

Commune : BARBAZAN

Lieu-dit : Lahage

Voie concernée : RD n° 33 L

Dénommée :

Adresse : 10 Route de Luscan

Parcelle Section et N° : 0B 1032

Localisation : en agglomération hors agglomération

Durée de l'occupation ou des travaux : 5 jours

date de début : 03/03/2025

4 - Pièces à joindre obligatoirement

- Plan de situation exploitable + plan cadastral du lieu de l'intervention ou de la parcelle concernée
- Notice explicative et/ou plan descriptif des travaux, de l'installation ou de l'occupation envisagée
- Dossier technique précisant les moyens techniques et les caractéristiques des matériaux utilisés pour l'enfouissement des réseaux (structure-type ou autre modalité), dont la Fiche Technique Produit et les résultats d'essais sur ces matériaux (pénétromètre ou compacité) → renseigner la partie 5

⇒ Sans ces pièces annexes, la demande sera classée **sans suite**. Dans le cadre de l'instruction et en fonction de la demande, des pièces complémentaires pourront être réclamées au demandeur.

5 - Tranchées : modalités de remblaiement

Application des structures-type (art 56 du Règlement Départemental de Voirie) L = Trafic faible S = Trafic fort

Tranchées sous chaussée							
Toutes largeurs		Largeur > 0,50m		Largeur < 0,50m et longueur < 20m		Micro-Tranchées largeur < 0,15m	
L1	S1	L2	S2	L3	S3	MT1	MT2
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Tranchées sous trottoirs et accotements (Toutes largeurs)			
W1	W2	W3 + 50 cm bord de chaussée	W4 + 1m bord de chaussée
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Structure proposée par l'intervenant et/ou chantier innovant

Les modalités de remblaiement et caractéristiques des matériaux utilisés seront indiqués au dossier technique. Ils devront respecter les performances attendues (articles 58 et 59 du règlement départemental de voirie).

6 - Engagement du demandeur

- Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.
- Je suis informé(e) que l'occupation ou l'utilisation du domaine public routier départemental est soumis dans certains cas au règlement d'une redevance d'occupation au profit du Conseil départemental.

DATE DE LA DEMANDE : 03/02/2025

SIGNATURE : DEMANGE Roman

IMPORTANT : DELAIS ET DEMARCHES COMPLEMENTAIRES

Délais : Demandes complètes à adresser 2 mois à l'avance au Secteur Routier Départemental. Hormis les demandes d'alignement, en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépose, la demande est réputée refusée.

Démarches complémentaires OBLIGATOIRES selon les cas : La présente demande ne dispense pas :

- des obligations d'adresser une **déclaration de projet de travaux (DT)** et une **déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)** (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)
- de solliciter auprès de l'autorité compétente un **arrêté temporaire de circulation si les règles de circulation normale doivent être modifiées pendant la durée de l'intervention** - Formulaire Cerfa N°14024*01 (FOR 3) à adresser :
 - travaux en agglomération : à la commune (FOR 3)
 - travaux hors agglomération : au Secteur Routier concerné (FOR 3 ou FOR 4 relatif aux chantiers courants).

Partie réservée au Secteur Routier

Secteur Routier de :	Date de réception :	N° dossier :
Date de demande de pièces complémentaires :		
Si en agglomération : consultation du Maire Mairie de BARBAZAN (cachet date et signature) le 4 février 2025	Date transmission à la mairie : (au-delà de 15 jours, l'avis est réputé favorable) <input type="checkbox"/> Avis Favorable <input type="checkbox"/> Avis Défavorable (joindre une note explicative) <input type="checkbox"/> Pas de réponse	